

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DDEEES 117 Signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri-Fabre (18 e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 60 des 14 et 15 mai 2012 autorisant M. le Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la délégation de service public relative à la gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18 e) ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 10 avril 2012 ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 23 octobre 2012 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 12 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18 e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de la convention de délégation de service public avec la société LOMBARD ET GUERIN GESTION dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL MALMAISON, afin de lui confier, pour une durée de cinq ans, la gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18 e), selon le projet de convention joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris des exercices 2013 et ultérieurs.